

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 590

présenté par

M. Descoeur, M. Pradié, M. Sermier, Mme Louwagie, Mme Meunier, M. Straumann,
M. Emmanuel Maquet, M. Leclerc, M. Masson, M. Saddier, M. Bony, M. Abad, M. Vialay,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. Brun,
M. Lurton et M. Viala

ARTICLE 61

Rédiger ainsi l'alinéa 23 :

« IV. – Les dispositions du I entrent en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2020. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cohérence avec l'amendement précédent, il n'y a plus qu'un seul seuil concerné par la mise en place de l'indicateur : le seuil de 300, et une seule date pour son entrée en application effective, le 1^{er} janvier 2020, pour laisser le temps nécessaire aux entreprises concernées de mettre en place les dispositifs nécessaires.